

2ème semestre 2026

INFO RETRAITE

MAGAZINE

N°36



SYNDICAT NATIONAL FO
DES PERSONNELS DE
PRÉFECTURE ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECTION NATIONALE
DES RETRAITÉS

[HTTPS://WWW.FOPREF-SMI.FR/](https://www.fopref-smi.fr/)

TABLE

03

EDITO

04

INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE

06

SANTE

07

EHPAD

08

PSC

10

DROIT

10

LE SAVIEZ VOUS

11

CHIFFRES

12

RECETTES

BONNE LECTURE

Nous vivons une période lourde d'incertitudes, marquée par la violence au quotidien qui s'exprime partout et même à l'école. Le droit international est constamment bafoué. Les conflits se multiplient et les espoirs de paix s'éloignent de jour en jour.

Notre société est gangrenée par un individualisme qui ne laisse pas d'inquiéter. La désaffection pour l'engagement associatif et le bénévolat est, à cet égard, symptomatique. C'est une des raisons de l'opposition résolue à toute réforme qui imposerait un recul de l'âge de départ à la retraite.

Au demeurant nous savons bien que si on veut financer les retraites d'aujourd'hui et de demain c'est des cotisations qu'il faut, donc des emplois. Nous vivons, dans notre pays, une période de crise économique et financière aggravée par la situation internationale. Mais à l'heure des choix ce sont le service public et la protection sociale qui sont sacrifiés en dépit des financements qui pourraient être dégagés par une meilleure rationalisation des dépenses publiques, notamment le train de vie de l'Etat, et surtout en supprimant les exonérations de charges sociales payées par les entreprises (près de 80 Md €).

A nouveau le discours politico-médiatique stigmatise une catégorie de population, les retraités, qui pourtant ont contribué toute leur vie active à construire ce que nous sommes. Ils l'ont fait au prix de sacrifices pour beaucoup d'entre eux. Ils ont cotisé, en clair ils ont ce qui leur est dû ; et encore un certain nombre de retraités vivent dans la précarité ou doivent se contenter d'une pension modeste, en particulier les personnes isolées.

Ainsi des propositions, provisoirement abandonnées, refont surface comme la sous-indexation des pensions et retraites ou la suppression de l'abattement fiscal de 10 % même s'il n'y a aucun texte officiel en préparation sur le sujet. Il est malsain et irresponsable de provoquer un antagonisme entre les générations notamment quand on sait que les dépenses de santé sont un des postes les plus importants du budget des retraités



Or notre système de santé est défaillant et il n'y a pas de prise en compte du « grand âge » alors que nous savons qu'à l'horizon 2030 le tiers de notre population aura 65 ans et plus.

L'heure n'est pas à culpabiliser les aînés mais à prendre enfin des mesures pour sauvegarder notre service public, en particulier l'hôpital, permettre l'accès aux soins, prendre en charge et financer la perte d'autonomie partout sur le territoire.



L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : la technologie déterminante de notre siècle. Sa vitesse de calcul et sa capacité à analyser et à synthétiser, à partir de l'interconnexion de données sélectionnées artificiellement, constituent à l'évidence une aide aux décisions les plus complexes.

Elle se développe dans le monde de l'entreprise, du secteur marchand, des administrations et des services.

Assez rapidement, l'intelligence artificielle a trouvé un terrain de prédilection dans les domaines de la recherche ou de la médecine : aide au diagnostic, assistance opératoire, analyses et imageries médicales.

L'intelligence artificielle utilisée à bon escient est à l'évidence un facteur de progrès

MAIS

La robotisation de nos activités, notamment intellectuelles, a sa limite, celle de notre libre arbitre :

- L'IA est une aide méthodologique mais artificielle. L'IA enregistre, calcule, compare, reproduit, mais ne peut réfléchir. Elle ne saurait se substituer au cerveau humain totalement et intrinsèquement autonome, aux possibilités infinies, qui, seul, est à même d'interpréter et de valider ou corriger. L'IA, fondamentalement, n'a pas et ne peut avoir d'esprit critique. Il ne faut pas surestimer les capacités de cette nouvelle technologie au détriment de l'intelligence et de l'intuition humaines.
- L'intelligence artificielle est d'abord et surtout un outil qui produit des images, des textes, des modèles de langage, des processus.

L'utilisation de l'IA n'est pas sans risque :

Risque de dépendance chez les jeunes

Le recours systématique à l'usage de l'intelligence artificielle générative, (entre autres CHAT GPT) dans toutes les couches de la société dispense de tout effort intellectuel de conception. Ce qui posera problème à la longue notamment chez les plus jeunes qui n'ont pas la culture et l'expérience des générations précédentes et dont la capacité de réflexion et de jugement pourrait être altérée.

Risque pour l'emploi :

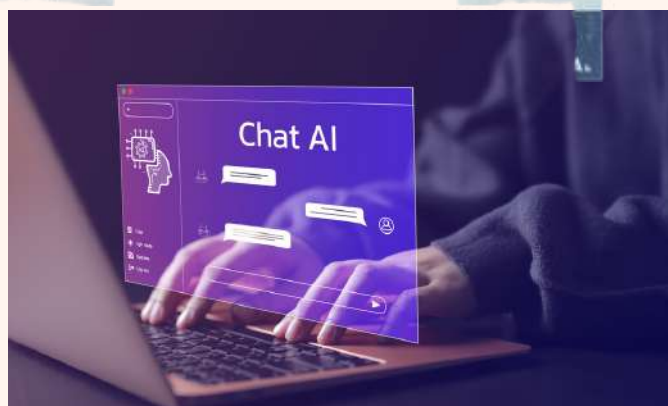
Il ne faut pas négliger l'impact de la généralisation de l'IA sur les emplois, même très qualifiés que l'automatisation va menacer.

Censée éliminer les tâches répétitives, superflues ou sans valeur ajoutée, l'intelligence artificielle pourrait être considérée comme un progrès dans le monde du travail mais les IA sont aussi capables d'exécuter des tâches matérielles de conception, voire de décisions dans tous les domaines. Cette technologie peut conduire ainsi à la suppression de postes et à la réduction d'effectifs donc à la précarité de l'emploi.

Nous devons aussi prendre garde à ce que la généralisation de l'IA ne porte pas atteinte à la qualité du service public auquel nous sommes attachés.

Des domaines à haut risque :

la liberté des individus, la sécurité des personnes, la protection des données personnelles, la santé, l'éducation, les infrastructures, l'armement et les usages militaires où le contrôle de l'humain doit être absolument préservé.



Les risques sont réels : manipulation de l'opinion, fausses photographies plus vraies que nature, faux documents, fausses discussions en ligne. L'IA peut générer des usages douteux voire particulièrement mal appropriés, malveillants ou criminels faute de maîtrise par l'humain

ON NE DOIT PAS FAIRE OBSTACLE AU PROGRÈS MAIS ON NE PEUT ADMETTRE NON PLUS L'UTILISATION D'UN OUTIL QUI POURRAIT DEVENIR INCONTRÔLABLE AVEC DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES POUR L'HUMANITÉ. IL FAUT DONC BIEN EN FIXER LES RÈGLES.

ENFIN NE PERDONS PAS DE VUE QUE L'OUTIL DOIT ÊTRE AU SERVICE DE L'HOMME ET EN HARMONIE AVEC NOTRE VISION SOCIALE.

“ SANTÉ



Le thé une infusion stimulante, plébiscitée pour les bienfaits pour la santé :

- Les thés verts, blancs et jaunes contiennent de puissants antioxydants aux effets antibactériens et antiviraux, toutefois, en cas d'anémie ou de risque de déficit en fer, il est recommandé de la consommer entre les repas.
- Le thé stimule sans exciter, il contient de 35 à 61 mg de caféine (ou théine) contre 90 mg pour le café filtré ou expresso. Il a également des effets positifs sur les performances cognitives et la relaxation.
- Le thé a un effet protecteur du risque cardio-vasculaire.
- Les thés noirs et verts aideraient à réguler le poids grâce à ses effets sur la composition du microbiote intestinal.

Le kiwi : un bienfait pour la santé.

En raison de son abondance en vitamine C qui renforce les défenses naturelles et en potassium qui facilite le maintien d'une tension artérielle normale.

(Source : Science et Avenir – extraits).



EHPAD : EXPÉRIMENTATION D'UN NOUVEAU MODÈLE DE FINANCEMENT – FORFAIT UNIQUE – SUPPRESSION DE L'AIDE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Prévu par l'article 79 de la loi du 26 décembre 2023 (LFSS 2024) modifié par l'article 82 de la LFSS pour 2025, cette expérimentation concerne 23 départements et la Métropole de Lyon du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026.

Pour mémoire le financement dans les EHPAD se divise en trois parties :

- Le soin couvert par l'Assurance Maladie
- La dépendance couverte par l'APA et une participation du résident variant en fonction de ses ressources et de son niveau de dépendance mesuré par la grille AGGIR
- L'hébergement à la charge du résident avec possibilité d'obtenir des aides : APL et autres aides sociales pour les personnes sans ressources.

L'expérimentation porte sur une fusion du tarif soin et du tarif dépendance avec la mise en place d'un forfait unique relatif aux soins et à « l'entretien de l'autonomie ». Son but est de « simplifier le modèle de financement et offrir plus de lisibilité ».

A titre d'exemple, actuellement le tarif dépendance de base, selon la grille AGGIR, est de 6,10 € par résident et par jour pour un GIR évalué de 6 à 5, personnes autonomes et de 22,66 € par résident, par jour, pour le GIR 1 qui correspond au niveau de dépendance totale.

Dans les départements expérimentateurs le résident paye une participation forfaitaire unique de 6,10 € par jour quel que soit le niveau de dépendance.

De fait cette procédure a pour conséquence la suppression de la grille AGGIR, la suppression d'un reste à charge donc la suppression de l'APA.

C'est la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) qui a la maîtrise du dispositif et centralise et répartit les financements. Elle gère dans l'expérimentation une dotation globale soin/dépendance alimentée par les crédits nationaux de la branche autonomie, et par les prestations soins de l'Assurance Maladie.

Ainsi dans l'expérimentation :

- Le résident paye une somme fixe, soit 6,10 € par résident et par jour
- L'APA n'est plus versée individuellement mais il est prévu un mécanisme de compensation financière versée par les départements
- Un forfait unique intégrant soins et dépendance est versé à l'établissement

Il est prématuré de prendre position sur le sujet puisqu'il s'agit d'une expérimentation mais elle questionne évidemment, notamment dans la perspective d'une éventuelle généralisation. Aussi il faudra être particulièrement attentif à l'évaluation qui sera faite de cette expérimentation

Qu'en sera-t-il des fonds alloués à la dotation globale « soins - dépendance » dans un contexte de diminution drastique des dépenses et des coupes budgétaires tant en ce qui concerne l'Assurance Maladie que la CNSA. Cette situation n'invite guère à l'optimisme !

De plus la CNSA n'est pas la Sécurité Sociale, au demeurant elle est financée non par les cotisations mais par l'impôt, en l'occurrence la CSG, le CRDS, la CASA prélevée sur les pensions et retraites. Notre organisation syndicale a toujours considéré que la perte d'autonomie était un risque relevant de la Sécurité Sociale au même titre que le risque maladie. Le transfert de la gestion de la perte d'autonomie des personnes âgées sur la CNSA s'analyse comme un nouveau démembrement de la Sécurité Sociale et son étatisation.

Enfin, s'il est avéré que le forfait unique soin/dépendance ne couvre pas le besoin de financement pour les personnes les plus dépendantes n'y a-t-il pas un risque de glissement de la charge sur le tarif hébergement auquel cas il est à craindre une augmentation conséquente du laisser à charge pour cette catégorie de résident ?

A SUIVRE DONC ! ...

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Un contrat collectif a été mis en place au 1er janvier 2026 auquel les retraités du Ministère de l'Intérieur peuvent adhérer. L'opérateur en est la Mutuelle Générale de la Police (MGP). L'information en a été donnée depuis novembre 2025 sur chaque bulletin mensuel de pension. Elle renvoie sur le site : <https://www.fonction-publique.gouv.fr> . Les retraités dont le dernier employeur était le ministère de l'Intérieur, peuvent adhérer au contrat collectif jusqu'au 31 décembre 2027.

Les ayants droit – conjoint ou enfant – peuvent adhérer également mais attention le tarif de leur cotisation peut être plus important selon l'âge.

Attention : pour les retraités déjà adhérents à la MGP et titulaire d'un contrat individuel, l'adhésion n'est pas automatique. Il faut donc demander à basculer sur ce contrat collectif.

Pour adhérer :

- contacter directement la MGP
- adresse postale : 10 rue des Saussaies 75008 PARIS
- téléphone : 09.69.36.00.00.
- site internet : <https://www.mgp.fr/agent-retraite.html>

Les retraités ayant repris une activité professionnelle ouvrant droit à pension ne peuvent pas adhérer au contrat collectif. Une attestation sur l'honneur doit être établie d'ailleurs à l'adhésion.

Il est proposé :

- Des garanties :
- un contrat d'adhésion au panier de soins de base obligatoire et commun aux agents en activité et retraités. C'est ce contrat socle qui détermine le montant de la cotisation d'équilibre

- deux options facultatives (contrat option 1 et contrat option 2) qui permettent d'élargir la couverture de base.

Tableau des garanties : site <https://www.mgp.fr/psc-mi/agent-retraite/présentation-agent-retraites/details-de-ma-garantie-retraite-html>

- Une tarification spécifique aux retraités :

Pour les retraités la cotisation évolue en fonction de l'âge pour la formule « socle » comme pour les options jusqu'à 75 ans. Elle est plafonnée à 175 % de la cotisation d'équilibre. Pour mémoire pour les agents partant à la retraite ce plafonnement est progressif de 100 % de la cotisation d'équilibre la 1ère année à 175 % à partir de la 6ème année.

Un simulateur de cotisation est disponible : site <https://www.mgp.fr/psc-mi/outils?agentretraite=true>

A partir de cette simulation de cotisation il appartient à chacun de se déterminer par comparaison entre les niveaux de garanties de leur mutuelle d'origine et du contrat collectif et en fonction du besoin de couverture recherché.

A noter : Il n'y a pas de participation de l'Etat.

- une aide à la cotisation pour les plus modestes : (Attention elle n'est pas prise en compte dans le simulateur mais uniquement à l'inscription

La solidarité intergénérationnelle est exprimée par le biais d'un fonds d'aide instauré dans le cadre du contrat collectif. Ainsi les retraités aux revenus les plus modestes peuvent en plus bénéficier d'une minoration de cotisation à condition d'être éligible selon le barème suivant :

	VOTRE DERNIER REVENU FISCAL DE REFERENCE EST :	
Agent retraité seul	Inférieur ou égal à 17 000 €	Entre 17 001 € et 20 100 €
Agent retraité et conjoint	Inférieur ou égal à 25 500 €	Entre 25 501 € et 30 150 €
Agent retraité et 1 enfant rattaché	Inférieur ou égal à 22 100 €	Entre 22 101 € et 26 130 €
Agent retraité, conjoint et 1 enfant rattaché	Inférieur ou égal à 30 600 €	Entre 30 601 € et 36 180 €
	Prise en charge de la cotisation à 22 %	Prise en charge de la cotisation à 12 %

Une cotisation additionnelle à hauteur de 2% est prévue pour financer le fonds de solidarité intergénérationnelle.

- Une durée de 6 ans :

Enfin à noter que les contrats collectifs de PSC sont conclus pour une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période le ministère devra nécessairement relancer une procédure de mise en concurrence et souscrire un nouveau contrat ou renouveler son dispositif dans le respect des règles appliquées et notamment celles prévalant dans l'accord cadre interministériel.

ATTENTION : Ce contrat collectif ne concerne que la SANTE : il est important de garder sa prévoyance car celui-ci ne prévoit pas de garantie.

Les retraités qui ont souscrit une garantie en capital décès et dépendance totale ou partielle, doivent donc se rapprocher de leur mutuelle d'origine aux fins de vérifier si cette garantie leur est toujours acquise en cas d'annulation de leur contrat santé. Pour 2026 la cotisation d'équilibre est de 61,24 € par mois. La vraie question est bien évidemment son évolution dans les années à venir.

Si la cotisation d'équilibre augmente fortement la répercussion sur la cotisation du retraité sera d'autant conséquente.

“ LE DROIT

Bénévolat : quelques règles.

25 % de la population s'investissent dans le bénévolat soit 15 M de personnes et 1,5 M d'associations dont plus de 37 % des effectifs de bénévoles sont des retraités de plus de 65 ans.

- L'association, personne morale, est responsable des dommages qu'elle cause, elle doit donc souscrire une assurance pour couvrir sa propre responsabilité et celle de ses membres dans le cadre des activités qu'elle organise.

- Si les dommages sont causés par un bénévole de l'association, la responsabilité de l'association peut être engagée sauf s'il est établi une faute personnelle du bénévole (article 1242 du code civil).

- En cas d'accident d'un bénévole pendant l'activité organisée par l'association la responsabilité de l'association peut être engagée sauf cas de force majeure, de faute d'un tiers ou de faute du bénévole à l'origine du dommage.

- Les frais engagés par le bénévole peuvent donner lieu à un remboursement forfaitaire. Par exemple sous la forme d'une indemnité kilométrique appliquée par référence à ce qui est en vigueur pour les salariés. Le remboursement n'est pas imposable. A défaut de remboursement demandé par le bénévole les frais engagés peuvent être considérés comme un don ouvrant droit à déduction fiscale. Attention : l'association doit être déclarée d'intérêt général pour ouvrir droit à encaissement de dons.

- Un bénévole ne peut recevoir aucune rémunération n'étant soumis à aucune obligation hiérarchique. Cette restriction ne concerne pas les dirigeants de droit de l'association à condition que la rémunération n'excède pas $\frac{3}{4}$ du SMIC.

En ce qui concerne les adhérents d'une association non membres bénévoles, il est recommandé de vérifier s'ils sont couverts par l'assurance de l'association en cas de dommage à l'occasion d'une activité organisée par l'association

LE SAVIEZ-VOUS ? ””

Les subtilités de la langue française : LE MOT

Paradoxalement le mot « mot » vient du latin mutum, qui veut dire « silence » ! Comme si le mot n'était que le produit de rien (il est vrai que c'est assez souvent le cas). Le mot « mot » peut être mis à toutes les sauces : on ne souffle mot ; on ne peut pas placer un mot ; on vous prend au mot ; on se donne le mot ; on a toujours le mot pour rire ; on a un mot sur le bout de la langue ; on se passe le mot ; on en touche un mot. Il est renégat : c'est un traître mot ; il divise : on en fait un demi-mot ; il multiplie : en mot comme en cent. Il peut être ultime : le mot de la fin ; littéral : mot pour mot ; moindre : au bas mot ; inoffensif : il n'a pas peur des mots. Les mots se remboursent : il se paie de mots : amusent : on joue sur les mots ; s'avalent : il ne mâche pas ses mots ; se jaugent : il pèse ses mots. Curieusement, quand on s'adresse oralement à quelqu'un, on a deux mots à lui dire ; si on lui écrit brièvement, on lui adresse un mot. Mais si ce mot devient plus long, paradoxalement, il se rétrécit pour n'être plus qu'une lettre et, si cette lettre est publiée, on lui ajoute une autre lettre pour qu'elle devienne un article !

(Source : Historia)

“ LES CHIFFRES

- Augmentation des faillites d'entreprises + 3 % par rapport à 2024, un niveau plus élevé que pendant la crise des « subprime » en 2008.
- taux d'intérêt, augmentation de 4 %.
- Inflation : + 2,4 % en avril 2026 soit + 14,2 % du prix de l'énergie depuis le début de l'année.
- Croissance : en parallèle recul des prévisions de croissance pour 2026 de 0,8 % à 0,7 % - risque de récession du fait du recul du PIB. La demande intérieure et le commerce extérieur souffrent
- Déficit budget de l'Etat 2026 : 5,1 %
- Dette : 3.416,3 Md € soit 115,5 % du PIB.
- Revalorisation de 1,7 % du RSA, de l'AAH, de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) entre autres prestations sociales au 1er avril 2026.
- Montant de l'allocation adulte handicapée : 1 041,59 €/mois et
- Majoration pour tierce personne : 1 266,60 €/mois.
- - Pensions : montant garanti pour une carrière complète : 1 272,01 €.
- SMIC mensuel brut : 1 867,02 €
- Valeur du point d'invalidité militaire : 16,07 € au 1/1/2026
- CSG : 8,3 %
- CSG taux réduit 6,6 % ou 3,8 % sous conditions de ressources.
- CRDS : 0,5 %
- CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie : 0,3 %.
- Livret A : à compter du 1er août le taux du Livret A est fixé à 1,7 %, le plafond est fixé à 22 950 € pour les particuliers.
- Ce qui augmente au 1er juillet :
- Gaz : le prix repère de vente de gaz augmente de 7,4 % TTC au 1er juillet 2026 soit 2,7 €.
- Taux sur les petits colis : droit de douane forfaitaire de 3 € par catégorie d'article importé sur les colis d'une valeur ≤ de 150 €.
- Hausse des prix des fruits de + 10 % et des légumes de + 7 %.



RECETTES



Filet mignon de porc aux poires

Ingrédients pour 4 personnes :

1 boîte de poires williams au sirop de 850g., 600 g de filets mignons de porc, 1 c. à c. de fond de volaille en poudre, miel liquide, graines de sésame (facultatif), huile d'olive.

Préparation : 20 min. – Cuisson : 15 min.

Réalisation : Egouttez les poires et réservez le jus dans un bol. Coupez les poires en lamelles ou en gros morceaux. Coupez les filets mignons en tranches épaisses et faites-les cuire à la poêle avec un filet d'huile d'olive. Ajoutez 1 c. à s. de miel et faites dorer. Dressez les tranches de filets mignons de porc et les poires sur les assiettes. Dans un bol mélangez le fond de volaille avec 25 cl de sirop de poires. Versez dans la poêle et rectifiez l'assaisonnement si besoin. Ajoutez la sauce à vos assiettes et saupoudrez de graines de sésame dorées au four.



Tiramisu classique

Ingrédients pour 6 personnes :

5 œufs, 110 g de sucre en poudre, 400 g de mascarpone, 5 cl de cognac, 25 biscuits à la cuillère, 20 cl de café froid corsé, cacao amer en poudre.

Préparation : 30 min – Réfrigération : 6 h

Réalisation : Séparez les blancs des jaunes. Mélangez ces derniers avec le sucre dans un saladier. Posez celui-ci sur une casserole remplie d'eau chaude et battez pendant 10 à 15 min avec un fouet électrique. Ajoutez le mascarpone et le cognac. Montez les blancs en neige ferme et ajoutez-les à la préparation. Disposer une couche de biscuits imbibés de café dans le fond d'un moule, versez la moitié de la crème au mascarpone. Ajoutez une autre couche de biscuits au café et recouvrez avec le reste de crème. Saupoudrez de cacao. Mettez le tiramisu au frais pendant quelques heures avant de servir.

Et toujours Raymond DEVOS ...

**« C'est terrible,
Je suis bien obligé de le reconnaître :
je suis raciste.
Je viens de m'en rendre compte en mettant en route ma lessive du jour.
J'ai séparé le blanc des couleurs
Affligeant !
et dire que j'agis ainsi depuis des années !
Et circonstance aggravante, avec une lessive qui lave plus blanc que blanc.
C'est pathétique.
Comme Monsieur JOURDAIN dans un autre domaine, j'étais raciste sans le
savoir.
Du coup, je suis d'une humeur noire.
Ca ne va pas arranger les choses
Oh, je savais que je ne suis pas blanc comme neige
j'ai connu des périodes noires,
dans un précédent emploi, on m'avait donné carte blanche
résultat, j'ai monté une caisse noire.
Quelque temps plus tard, alors que j'étais déjà connu comme le loup blanc,
j'ai travaillé au noir.
Découvert, j'ai essayé de montrer patte blanche, mais j'ai été placé sur liste
noire
Et comme disait le chanteur, noir c'est noir, il n'y a plus d'espoir.**

**Alors que faire ?
Pour sûr, j'avais mangé mon pain blanc.
Je dirais bien que j'ai pleuré à l'arme blanche, mais ça serait de l'humour
noir.
Alors dans la glace, je me suis regardé dans le blanc des yeux.
Pas question de me retrouver dans une misère noire
l'avenir restait une plage blanche. Inutile de voir tout en noir !
Je pouvais sortir blanchi de tout ce sombre passé.
Finis les noirs projets !
Je serais désormais plus blanc que neige !
Finie la série noire.
Ils ont dit**

**Georges CLEMENCEAU à propos des technocrates et autres savants de la décision
publique :**

« Qu'est-ce qu'un chameau ? C'est un cheval dessiné par des experts ».

DERNIERE MINUTE

Les mauvaises nouvelles viennent l'été ...

Ainsi apprend-on coup sur coup deux mesures qui vont peser sur le pouvoir d'achat déjà bien dégradé des ménages :

- Le plafond annuel des franchises médicales va doubler passant de 50 € à 100 € pour les achats de médicaments et les actes paramédicaux et de 50 € à 100 € pour les consultations médicales et analyses. Le reste à charge pour l'assuré est donc désormais de 200 € par an en cumulé. Cette mesure pénalisera évidemment les patients qui suivent des traitements au long cours et tout particulièrement les patients âgés. Un décret serait en préparation.

- Nouveaux déremboursements de la sécurité sociale :

De nouveaux transferts de remboursements de soins de l'assurance maladie vers les mutuelles sont prévus notamment les soins dentaires remboursés à 50 % et non plus à 60 %.

La mesure ne concerne pas les ALD.

Nul doute que les tarifs des mutuelles déjà élevés répercuteront cette charge. Une nouvelle fois ce sont les malades et les personnes âgées qui font les frais des économies imposées à la sécurité sociale, ce qui est injuste et inadmissible.

**Une période estivale
s'annonce qui permet de
s'évader, de faire des
rencontres en famille,
entre autres.
BONNES VACANCES ET BEL
ETE A TOUTES ET TOUS.**



LE ROI DU CIEL

Le soleil brille comme un grand roi,
Tout là-haut, il sourit pour moi.
Sa couronne lance mille éclats,
Et peint l'été dans tous les coins.

Le ciel est bleu, pas un nuage,
Juste des oiseaux en voyage.
Ils volent, légers, dans l'air tout doux,
Et chantent l'été rien que pour nous.

Les fleurs s'inclinent en saluant,
Les arbres dansent en fredonnant.
Et moi, les yeux vers le ciel clair,
Je rêve en paix, les pieds par terre.